Nations Unies S/2013/234



Conseil de sécurité

Distr. générale 18 avril 2013 Français

Original: anglais

Dix-septième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004)

I. Informations générales

- 1. Le présent rapport semestriel est le dix-septième sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de la mise en œuvre de cette résolution depuis mon précédent rapport, en date du 17 octobre 2012 (S/2012/773). Il relève l'absence de tout progrès tangible en ce qui concerne l'application des principales dispositions de la résolution et souligne les dangers qui continuent de menacer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban, en dépit de la politique prudente qu'il mène pour se dissocier de la crise syrienne.
- 2. Les six derniers mois ont été marqués par deux événements majeurs : l'assassinat, le 19 octobre 2012, du chef des Forces de sécurité intérieure, le général de brigade Wissam el-Hassan, qui fait peser une incertitude encore plus grande sur la stabilité du Liban, et la démission du Premier Ministre Najib Mikati, le 22 mars 2013, qui suscite de nouvelles interrogations quant au processus électoral. Le 6 avril, le Président Michel Sleiman a désigné M. Tamam Salam au poste de premier ministre et lui a confié la tâche de former un nouveau gouvernement. Au cours de la période visée, le Conseil de sécurité a publié deux communiqués de presse dans lesquels il a rappelé une fois de plus l'importance de préserver la sécurité, la stabilité et l'indépendance du Liban (SC/10799, SC/10941).
- 3. Depuis mon dernier rapport, la tourmente dans laquelle la République arabe syrienne est plongée a eu de nouvelles répercussions sur le Liban, accentuant la polarisation politique et soulevant la crainte que les événements en cours menacent encore plus la stabilité du Liban. Plusieurs Libanais ont été tués par des tirs en provenance du territoire syrien. Le Gouvernement syrien porte la responsabilité de pilonnages à travers la frontière et notamment de trois frappes aériennes au Liban au moyen d'hélicoptères. Des membres libanais d'un groupe de combattants soutenant l'opposition syrienne auraient été tués par les forces régulières syriennes, après avoir franchi la frontière, pour se rendre près de la ville syrienne de Tell Kalakh, le 30 novembre. Des combattants du Hezbollah auraient également été tués sur le sol syrien.





- 4. La crise syrienne continue de présenter de graves problèmes de sécurité pour l'État libanais et de remettre en cause son autorité. Les tensions internes ont considérablement augmenté dans tout le Liban entre des groupes qui ont des positions antagonistes sur la crise syrienne, suscité des accrochages armés et entraîné des pertes en vies humaines. La persistance des combats à Tripoli au cours de la période comptable a fait de nouveaux morts et blessés, y compris parmi des soldats libanais. Le nombre de Syriens fuyant la violence dans leur pays pour se rendre au Liban a crû de façon spectaculaire : on comptait 406 000 réfugiés au 4 avril, tandis que le nombre de réfugiés palestiniens affluant de la République arabe syrienne, où ils résident, a considérablement augmenté. Le Liban est le pays limitrophe de la République arabe syrienne à héberger actuellement le plus grand nombre de réfugiés, ce qui crée pour lui d'énormes difficultés sur les plans humanitaire, socioéconomique et politique.
- 5. L'implication de l'ancien Ministre et député Michel Samaha dans une affaire d'explosifs passés en contrebande depuis le territoire syrien a connu un nouveau rebondissement lorsque deux nouveaux mandats d'arrêt ont été émis, dont l'un en date du 4 février, à l'encontre du général syrien Ali Mamlouk, Chef du Bureau de la sûreté nationale syrienne. Le 20 février, un juge a prononcé des actes d'accusation contre trois suspects dans l'affaire.
- 6. Le 19 octobre, le général de brigade Wissam el-Hassan, Chef des services de renseignement des Forces de sécurité intérieure libanaises, chargé d'enquêter sur le terrorisme national et international et l'espionnage et de veiller à la sécurité de personnalités politiques en vue, a été tué dans un attentat terroriste à Beyrouth. Son assassinat a suscité de violents incidents et l'appel à la démission du gouvernement Mikati. À la suite de cet incident, l'Alliance du 14 mars a continué de boycotter le Gouvernement et le Comité de dialogue national, qui ne s'est pas réuni au cours de la période à l'examen. Dans une déclaration à la presse publiée le 19 octobre (SC/10799), le Conseil de sécurité a fermement condamné l'attentat et demandé que soit immédiatement mis un terme à la violence contre les personnalités politiques. Je condamne vivement l'attentat à la bombe et me suis entretenu avec le Président Sleiman et le Premier Ministre Mikati pour souligner le ferme attachement de la communauté internationale à la sécurité et à la stabilité du Liban à ce moment critique.
- 7. Le 22 mars, le Premier Ministre Mikati a annoncé sa démission, entraînant automatiquement la chute de son gouvernement, à l'issue d'une séance du Conseil des ministres qui ne sont pas parvenus à mettre en place un organe de contrôle pour les élections du 9 juin 2013 et n'ont pas voté pour le maintien dans ses fonctions du Directeur des Forces de sécurité intérieures, le général Achraf Rifi. La démission du Premier Ministre est également survenue après de longues tractations infructueuses menées par les dirigeants politiques libanais concernant une nouvelle loi électorale en vue des législatives. En annonçant sa démission, le Premier Ministre a souligné l'incapacité du Cabinet de s'entendre sur le maintien du général Rifi dans ses fonctions et formulé le vœu que la porte reste ouverte au dialogue sur les principales questions en suspens. Compte tenu de l'incertitude politique en cours et de la persistance des tensions dans tout le pays, j'appelle les parties à s'unir sous la direction du Président Sleiman et à travailler de concert avec les institutions de l'État, pour maintenir le calme et la stabilité et respecter la politique libanaise de dissociation, conformément à l'engagement qu'elles ont souscrit dans la Déclaration

de Baabda adoptée au cours d'une séance du Comité de dialogue national, qui s'est tenue en juin 2012.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

- 8. Comme souligné dans mes précédents rapports, plusieurs dispositions de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ont été appliquées depuis qu'elle a été adoptée le 2 septembre 2004. Les élections présidentielle et parlementaires se sont déroulées de façon libre et régulière. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et son arsenal militaire du Liban en avril 2005. Les deux pays ont noué des relations diplomatiques complètes en 2009.
- 9. Pendant la période couverte par le rapport, le Président Sleiman et le Premier Ministre Mikati ont continué d'affirmer que le Liban respectait toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant l'escalade de la crise en République arabe syrienne et ses effets sur la situation politique et l'état de la sécurité au Liban ont empêché tout progrès concret dans l'application des dispositions de la résolution 1559 (2004) qui ne l'avaient pas encore été et de celles d'autres résolutions du Conseil ayant trait au Liban. La montée des tensions sectaires et l'impasse politique qui ont marqué la période à l'examen ont compliqué encore davantage toute avancée dans l'application de la résolution 1559 (2004), rendue plus que jamais nécessaire.
- 10. Le tracé de la frontière syro-libanaise, que le Conseil de sécurité a fortement encouragé dans sa résolution 1680 (2006), n'a pas encore été effectué. En outre, la présence et les activités de milices libanaises et étrangères au Liban continuent de faire peser une menace sur la stabilité du pays et de la région, d'où la nécessité pour le Gouvernement et l'armée de redoubler d'efforts pour parvenir à s'assurer le monopole de la détention des armes et de l'usage de la force sur tout le territoire libanais.
- 11. Au cours de la période visée, mes représentants et moi-même sommes restés régulièrement en contact avec toutes les factions libanaises et les dirigeants régionaux et internationaux concernés. J'ai rencontré le Président Sleiman le 30 janvier à Koweït, en marge de la Conférence internationale d'annonce de contributions pour l'aide humanitaire à la République arabe syrienne et le Premier Ministre Mikati le 25 janvier à Davos (Suisse), en marge du Forum économique mondial. Je me suis également entretenu avec le Président Sleiman, le 26 mars, à la suite de la démission du Premier Ministre Mikati. J'ai réaffirmé à toutes ces occasions l'engagement indéfectible de l'Organisation en faveur de la stabilité et de la sécurité du Liban, en cette période difficile, et la nécessité qu'il poursuive son action et s'acquitte de toutes les obligations internationales qui lui incombent, notamment celles découlant des résolutions du Conseil de sécurité.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

12. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, conformément aux Accords de Taëf de 1989, auxquels toutes les parties politiques du Liban ont souscrit. J'attache la plus haute

priorité à cet objectif, dans le cadre de mon action visant à faciliter l'application de toutes les résolutions relatives au Liban.

- 13. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé l'État syrien à donner suite à la demande formulée par l'État libanais pour le tracé de leur frontière commune. J'ai continué d'appeler les deux États à mener cette tâche à bien. Cependant, compte tenu du conflit en cours en République arabe syrienne, aucune mesure concrète n'a été prise par les parties pour faire avancer la délimitation et la démarcation de la frontière pendant la période considérée.
- 14. Il est indispensable de délimiter et de borner les frontières du Liban si l'on veut garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Ce sont également des mesures fondamentales pour faciliter le contrôle aux frontières. La complexité de l'état de la sécurité le long de la frontière libano-syrienne dans les circonstances actuelles, y compris les rapports crédibles de combats et de circulation d'armes et de personnes de part et d'autre, souligne à quel point la démarcation est importante. Bien que le problème des frontières revête un caractère bilatéral, les deux États sont tenus de progresser sur cette question, aux termes des dispositions de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui, elle-même, découle de la résolution 1559 (2004).
- 15. Du 17 octobre au 27 mars, 21 bombardements transfrontaliers ont été signalés dans le nord du Liban (au moins 67 obus sont tombés en territoire libanais), faisant deux morts et deux blessés du côté libanais et endommageant 12 habitations et deux mosquées. Au cours de la même période, au moins deux incursions à travers la frontière ont été rapportées. Le 18 mars, des hélicoptères syriens auraient violé l'espace aérien libanais et tiré deux roquettes qui seraient tombées près d'Arsal, localité au nord-est du Liban, située près de la frontière, sans faire de blessés, incident dont le Gouvernement syrien nie qu'il se soit produit. Le 21 mars, une autre roquette aurait été tirée par un hélicoptère syrien et serait tombée dans le même secteur et une troisième aurait été tirée par un hélicoptère syrien, le 3 avril. Le Président Sleiman a condamné les frappes aériennes comme étant une violation inadmissible de la souveraineté libanaise. Le 20 mars, j'ai exprimé ma grave préoccupation à l'égard des frappes aériennes signalées et demandé au Gouvernement syrien de cesser toute violation de la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.
- 16. Le 14 mars, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse (SC/10941) dans laquelle les membres ont exprimé leur vive inquiétude à l'égard des tirs transfrontaliers répétés, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils libanais, ainsi que des incursions, des enlèvements, de la contrebande d'armes à travers la frontière libano-syrienne et autres violations de ce type. Le Conseil a souligné qu'il importait de respecter pleinement la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban et l'autorité de l'État, comme le prescrivent les résolutions du Conseil de sécurité.
- 17. La poursuite de l'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord du village de Ghajar et du secteur adjacent situé au nord de la Ligne bleue constitue une violation de la souveraineté libanaise et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Mes représentants et moi-même continuons de collaborer étroitement avec les deux parties pour faciliter le retrait des forces israéliennes de cette zone, en application de la résolution 1701 (2006).

4 13-29650

- 18. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question de la zone des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi face à la définition provisoire de cette zone, que j'avais donnée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).
- 19. Les Forces de défense israéliennes ont continué leurs intrusions quasi quotidiennes dans l'espace aérien libanais, principalement au moyen de drones, mais aussi d'avions de chasse et d'hélicoptères de combat. Au cours d'un incident, le 28 novembre, au moins six hélicoptères israéliens de combat ont violé l'espace aérien libanais et survolé à basse altitude les environs de Tyr. Ces survols, que le Gouvernement libanais n'a eu de cesse de dénoncer, constituent des violations de la souveraineté libanaise et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil. Je les ai déplorés et demandé qu'ils cessent immédiatement. Les autorités israéliennes invoquent pour leur part des motifs de sécurité.

B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais

- 20. L'État libanais a de nouveau fait part à l'ONU de son intention d'étendre son autorité à l'ensemble de son territoire, conformément à la résolution 1559 (2004) et aux Accords de Taëf. L'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure du Liban jouent un rôle crucial en la matière dans des conditions de sécurité difficiles. La capacité de l'État libanais d'exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire continue néanmoins d'être réduite, d'où la nécessité pour la communauté internationale de continuer d'apporter son concours aux autorités et à l'armée libanaise.
- 21. Plusieurs incidents ont menacé la sécurité du pays. Ils découlaient en majorité, directement ou indirectement, de la crise syrienne, qui exacerbe les tensions sectaires. La ville de Tripoli a connu à maintes reprises de graves tensions et incidents. Les accrochages qui se sont déroulés dans la ville du 4 au 10 décembre révèlent une tendance inquiétante sur le plan de l'intensité de la violence et du recours à des armes lourdes. Le calme a été rétabli après un déploiement massif de l'armée libanaise dans les quartiers touchés. Mais de nouveaux tirs ont éclaté le 18 janvier à Tripoli et ciblé un convoi qui transportait Faisal Karamé, le Ministre de la jeunesse et des sports, et fait cinq blessés. À la suite d'une attaque lancée le 17 mars contre quatre dignitaires sunnites à Beyrouth, les combats ont repris à Tripoli, faisant 6 morts et 48 blessés. L'armée libanaise s'est déployée pour maîtriser la situation.
- 22. Des incidents sur le plan de la sécurité ont été signalés dans d'autres régions du Liban, en particulier à Beyrouth, à Saida et dans la région du Akkar, ce qui reflète une montée des tensions confessionnelles et une remise en cause de l'autorité de l'État. L'armée libanaise s'est déployée le 12 novembre pour juguler une flambée de violence à Saida, après des affrontements entre des partisans du Hezbollah et des disciples du cheik Ahmad el-Assir, qui ont fait trois morts et au moins quatre blessés. Le 1^{er} février, deux soldats libanais ont été tués à Arsal, au cours d'un raid mené pour arrêter un militant recherché. Leur mort a été largement condamnée. On recherche toujours les coupables.

13-29650 5

- 23. Dans mon dernier rapport sur la résolution 1559 (2004) (S/2012/773), j'ai évoqué plusieurs enlèvements et prises d'otages effectués en représailles au Liban et en République arabe syrienne. Ces incidents se sont poursuivis, y compris le 1^{er} avril, lorsque des ouvriers syriens dont le nombre n'est pas connu ont été enlevés au moment d'entrer en territoire libanais. Neuf des pèlerins enlevés le 22 mai 2012 en République arabe syrienne sont toujours retenus en otages.
- 24. Les cas susmentionnés confirment la prolifération généralisée des armes détenues par des agents non étatiques et les graves menaces qu'elles font peser sur la paix et la sécurité nationales. Les autorités libanaises doivent donc manifestement redoubler d'efforts pour faire régner l'ordre public dans l'ensemble du pays, ce qu'elles se sont employées à faire, au cours de la période considérée, en cherchant notamment à renforcer les capacités de l'armée libanaise. Le Conseil des ministres a approuvé un vaste plan à moyen terme d'un montant de 1,6 milliard de dollars destiné à renforcer les moyens de l'armée libanaise et il a décidé d'en assurer le financement au cours de la première année. Les autorités libanaises ont déclaré qu'elles solliciteront l'assistance de l'ONU et le soutien des donateurs en faveur de ce plan qui tient compte des exigences et des objectifs du dialogue stratégique, élément distinct faisant néanmoins partie intégrante du plan global de renforcement des capacités de l'armée libanaise, dans le cadre de l'application de la résolution 1701 (2006), dont je me suis félicité.
- 25. Pendant la période à l'examen, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée généralement stable. L'explosion qui s'est produite le 17 décembre, à proximité de Tayr Harfa, à deux kilomètres environ de la Ligne bleue, fait toujours l'objet d'une enquête. Des groupes armés non identifiés ont cherché à deux reprises à tirer des roquettes depuis le territoire libanais vers le nord d'Israël, au moment du conflit dans la bande de Gaza et au sud d'Israël, entre le 14 et le 21 novembre 2012. À certaines occasions, la FINUL a vu sa liberté de mouvement se restreindre dans sa zone d'opérations, au détriment de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies. J'ai condamné ces restrictions à la liberté de circulation du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et indiqué une fois de plus qu'il incombait au premier chef à l'État libanais d'assurer la sécurité et la liberté de circulation de la Force dans sa zone d'opérations. J'ai communiqué de plus amples détails sur ces questions au Conseil de sécurité dans mes rapports sur l'application de la résolution 1701 (2006).
- 26. S'agissant de la frontière libano-syrienne, on continue de signaler de la contrebande d'armes dans les deux sens. Plusieurs États Membres se sont dits vivement préoccupés par le transfert illégal d'armes à travers les frontières terrestres. Les dirigeants israéliens ont déclaré leur intention d'intervenir pour empêcher le transfert par le Hezbollah de systèmes d'armes avancés ou d'armes chimiques en République arabe syrienne. De hauts responsables du Hezbollah ont pour leur part réaffirmé ne pas avoir l'intention d'acquérir des armes chimiques. J'ai pris note, avec une vive préoccupation, de rapports indiquant une frappe aérienne israélienne contre un site près de Damas, le 30 janvier, et demandé à toutes les parties concernées de respecter strictement le droit international, en particulier pour ce qui a trait à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les pays de la région. Les autorités libanaises ont expliqué qu'elles avaient du mal à contrôler la frontière terrestre avec la République arabe syrienne, tout en précisant que l'armée libanaise avait été déployée dans ce secteur et tentait d'affermir au mieux son contrôle, grâce à une augmentation du nombre de patrouilles et de missions

6 13-29650

d'observation. Bien que l'ONU n'ait pas de moyens indépendants de vérifier les rapports faisant état de contrebande transfrontalière, j'ai à plusieurs reprises exprimé mon inquiétude au sujet du risque que cela représentait pour les deux pays.

27. Face aux incidents transfrontaliers et à la suite de rapports faisant état de contrebande d'armes, il faut de toute urgence améliorer la gestion et le contrôle des frontières terrestres du Liban et éviter également que des milices et des groupes armés au Liban développent leurs arsenaux militaires, faisant peser ainsi une menace sur la paix nationale et régionale. Les donateurs continuent de coopérer avec les autorités en vue d'une gestion intégrée des frontières. J'ai exhorté tous les États à redoubler d'efforts pour qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent au regard des résolutions du Conseil de sécurité et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir le transfert d'armes à des groupes échappant au contrôle du Gouvernement libanais.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises

- 28. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises. Cette disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à exécuter dans le cadre des Accords de Taëf, à l'issue desquels toutes les milices, à l'exception du Hezbollah, avaient déposé leurs armes. Compte tenu de la montée des tensions sectaires et des répercussions de la crise syrienne sur le Liban, ces accords doivent impérativement être préservés et appliqués par tous, afin d'éviter le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais.
- 29. Les milices libanaises et non libanaises continuent d'échapper au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes et échappent au contrôle du Gouvernement, la branche armée du Hezbollah demeure la milice la plus importante et la plus lourdement armée au Liban. Le fait que le Parti de Dieu et d'autres groupes détiennent des armes entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Plusieurs groupes armés palestiniens continuent en outre d'être actifs dans le pays, à l'intérieur ou à l'extérieur des camps de réfugiés. Des rapports non confirmés évoquent également la possibilité d'une infiltration ou de la présence d'éléments extrémistes au Liban, en particulier du Front el-Nosra.
- 30. J'ai exprimé à maintes reprises ma vive préoccupation aux dirigeants libanais au sujet des risques considérables que ces milices font peser sur la stabilité du pays et de la région. Je les ai exhortés à régler cette question sans tarder, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de la résolution 1559 (2004). La question est d'autant plus pressante que des élections législatives sont prévues pour juin 2013. Dans un état démocratique, qu'un parti politique ait sa propre milice constitue par essence une anomalie. Néanmoins le Hezbollah continue d'admettre ouvertement qu'il conserve et renforce un important arsenal militaire distinct de celui de l'État libanais, arguant que ses armes jouent un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Les dirigeants israéliens ont pour leur part indiqué que, du fait de la participation du Hezbollah au Gouvernement libanais, toute

attaque contre leur pays risquait d'entraîner des actes de représailles contre l'État libanais.

- 31. D'après de nouveaux rapports crédibles, le Hezbollah et d'autres forces politiques libanaises participent au soutien fourni aux parties au conflit syrien, ce qui fait courir un plus grand danger pour le Liban. L'incident de Tell Kalakh, au cours duquel des combattants libanais ont été tués en République arabe syrienne par l'armée syrienne, a considérablement accru les tensions au Liban et suscité de graves combats à Tripoli. Le Hezbollah a pour sa part reconnu publiquement la mort de combattants libanais au cours de la défense de villages chiites en territoire syrien, près de la frontière libanaise.
- 32. Durant la période à l'examen, aucun progrès tangible n'a été accompli sur le plan de la dissolution et du désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par les Accords de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution en 2004, aucune mesure concrète n'a été prise sur cette question cruciale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Cependant, plusieurs personnalités et groupes libanais ont dénoncé le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire qui, selon eux, constitue une force de déstabilisation dans le pays et est contraire à la démocratie. En effet, de nombreux Libanais voient en ces armes une menace implicite en ce sens qu'elles pourraient être utilisées au Liban pour des raisons politiques, notamment après les événements particulièrement violents de mai 2008.
- 33. J'ai longtemps appuyé le dialogue national interlibanais, considérant qu'il était le meilleur moyen de régler la question des armes et d'atteindre l'objectif ultime de l'élimination des armes et des forces armées, hormis celles de l'État. Le Président Sleiman est fortement attaché à la reprise du dialogue national. Mais à la suite de l'assassinat du général de brigade Wissam el-Hassan le 19 octobre, toute reprise du dialogue national s'est avérée impossible.
- 34. Au cours de la période considérée, la sécurité dans les camps palestiniens est demeurée tendue. Dans le camp de réfugiés palestiniens d'Ain el-Héloué, les tensions sont montées le 23 janvier puis de nouveau les 18 et 19 février, entre loyalistes et opposants au régime syrien. Les accrochages étaient relativement limités, le comité palestinien chargé de la sécurité dans le camp a réussi à les maîtriser. Les 11 et 12 mars, des combats acharnés ont opposé des factions palestiniennes, faisant 1 mort et au moins 13 blessés. Le 22 janvier, le Gouvernement libanais a décidé de financer le Comité de dialogue libanopalestinien pendant trois ans. Les chefs des camps palestiniens au Liban ont déclaré leur unité et manifesté leur volonté de collaborer avec les autorités libanaises pour maintenir l'ordre, dans le contexte de la crise syrienne.
- 35. La situation humanitaire des réfugiés palestiniens au Liban demeure catastrophique, avec l'afflux de près de 40 000 nouveaux réfugiés palestiniens qui ont fui la République arabe syrienne pour se réfugier dans des camps surpeuplés au Liban, ce qui impose un lourd fardeau supplémentaire aux habitants et entrave l'assistance que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) cherche à leur apporter. Les réfugiés palestiniens de la République arabe syrienne ont organisé des manifestations quotidiennes devant le bureau de l'UNRWA à Beyrouth, pour demander plus d'aide. L'ONU a continué d'exhorter les autorités libanaises à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban et notamment à

8 13-29650

faciliter leur accès au marché du travail officiel, grâce à l'entrée en vigueur des textes législatifs en souffrance, sans préjudice du règlement final de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global dans la région, en rappelant les effets néfastes que de mauvaises conditions de vie ont sur la sécurité en général.

36. La présence de groupes palestiniens armés hors des camps nuit à la capacité du Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire. Malgré la décision prise en 2006 à l'issue d'une séance du Comité de dialogue national et confirmée lors de séances ultérieures, aucun progrès n'a été fait s'agissant du démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah-Intifada dans le pays. Toutes ces bases, sauf une, se situent le long de la frontière libano-syrienne. Leur présence continue de compromettre la souveraineté du Liban et l'autorité du Gouvernement et fait obstacle au tracé de la frontière, ainsi qu'au contrôle effectif de la frontière orientale entre le Liban et la République arabe syrienne. J'ai appelé à maintes reprises les autorités libanaises à appliquer les décisions prises dans le passé dans le cadre du dialogue national, notamment celles visant le démantèlement des bases militaires du FPLP-CG et du Fatah-Intifada, et demandé au Gouvernement syrien d'y coopérer de bonne foi.

III. Observations

37. Je suis déçu de l'absence de progrès concrets dans l'application des dispositions restantes de la résolution 1559 (2004). Si je sais que le Liban traverse un moment particulièrement difficile et est mis à rude épreuve par la crise syrienne, je crains que l'impasse persistante dans l'application de la résolution 1559 (2004) affaiblisse les dispositions déjà mises en œuvre et entraîne une nouvelle dégradation de sa stabilité. Je reste toutefois convaincu qu'il est de l'intérêt du Liban et des Libanais de s'acheminer vers la pleine application de la résolution en vue d'assurer la stabilité à long terme du pays et de la région.

38. Je demeure préoccupé par les rapports faisant état d'une montée des tensions sectaires au Liban et par l'effet persistant de la crise syrienne sur la dynamique de la sécurité et de la politique dans le pays. La polarisation politique et l'absence d'accord sur une loi électorale et les nominations dans le domaine de la sécurité ont rendu le Liban plus vulnérable et moins à même de faire face aux difficultés qui se présentent à lui. À la suite de la démission du Premier Ministre Mikati, il est impératif que toutes les factions au Liban s'emploient d'urgence à parvenir à un large accord sur les principales questions en suspens. Je prends note de la désignation, le 6 avril, de M. Tamam Salam comme Premier Ministre et encourage tous les dirigeants politiques libanais à continuer de collaborer avec lui pour veiller à la formation rapide d'un gouvernement en vue de préserver la stabilité et de faciliter la tenue d'élections législatives, selon les prescriptions de la Constitution. Il est fondamental que les dirigeants libanais saisissent cette occasion pour renforcer les institutions libanaises et mettent en confiance toutes les communautés quant à leur volonté d'agir pour protéger le Liban des effets de la crise syrienne et d'assurer la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire. Le consensus entourant le processus électoral, dans le respect de la Constitution, aura valeur de test décisif, notamment au vu de la nécessité de tenir des élections dans les échéances prévues.

13-29650 **9**

- 39. Je condamne les incidents répétés au cours desquels des civils ont été tués, blessés ou menacés, du côté libanais de la frontière, du fait des agissements des autorités syriennes. Il incombe à toutes les parties et notamment au Gouvernement syrien de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, en application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Je suis également préoccupé par les rapports faisant état de l'implication d'éléments libanais dans le conflit syrien, ce qui va à l'encontre de la politique libanaise de dissociation et fait peser des risques réels sur la sécurité et la stabilité du Liban. Tout en prenant note de la déclaration du Conseil de sécurité en date du 14 mars, je salue l'action du Président Sleiman pour faire respecter la politique de dissociation qui est essentielle pour protéger le Liban des effets du conflit syrien. J'appelle une fois de plus tous les dirigeants politiques libanais à veiller au plein respect de cette politique, de façon que le Liban reste neutre à l'égard des conflits extérieurs, conformément aux engagements souscrits dans la Déclaration de Baabda de juin 2012.
- 40. J'ai maintes fois mis en garde contre la prolifération généralisée des armes échappant au contrôle de l'État, conjuguée à la présence persistante de milices lourdement armées, qui menace la sécurité des citoyens libanais. Le fait que le Hezbollah continue de disposer d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais suscite une préoccupation extrême car cela crée un climat d'intimidation dans le pays, compromet la sécurité des civils libanais et mine le pouvoir exclusif de l'État en matière de recours légitime à la force. Le Liban contrevient ainsi aux obligations qu'il tient de la résolution 1559 (2004), et la paix et la stabilité régionales s'en trouvent menacées. J'exhorte le Hezbollah à s'abstenir de toute activité militante à l'intérieur comme à l'extérieur du Liban, dans le respect des Accords de Taëf et de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.
- 41. J'exhorte le Gouvernement et l'armée à faire le nécessaire pour empêcher le Hezbollah de se procurer des armes et de développer des capacités paramilitaires en marge de l'autorité de l'État et en violation des résolutions 1559 (2004) et 1747 (2005). Le Hezbollah maintenant des liens étroits avec plusieurs pays de la région, en particulier avec la République islamique d'Iran, j'appelle ceux-ci à encourager le groupe armé à se contenter d'être un parti politique et à déposer les armes, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.
- 42. Je suis fermement persuadé que la meilleure façon d'obtenir le désarmement des milices au Liban, en particulier du Hezbollah, passe par la recherche d'une solution politique regroupant toutes les factions, dirigée par les Libanais. Il est donc indispensable que le dialogue national reprenne, sous la direction du Président Sleiman. J'exhorte également toutes les parties à respecter et appliquer les décisions prises par le passé dans le cadre du dialogue national, notamment celles visant la dissolution des milices étrangères et le démantèlement des bases militaires palestiniennes du FPLP-CG et de Fatah-Intifada. Il faut éviter de se servir de la crise syrienne comme prétexte pour fuir ces responsabilités et s'efforcer au contraire d'obtenir le désarmement et la dissolution des milices, rendus plus que jamais nécessaires. La stratégie de défense nationale du Président Sleiman, présentée à la séance du Comité de dialogue national, qui s'est tenue le 20 septembre, est une importante initiative sur laquelle il faut faire fond.

- 43. Je suis vivement préoccupé par la situation des réfugiés palestiniens dans les camps et par les nouvelles pressions que la crise syrienne exerce sur les camps au Liban. Je me félicite à cet égard de l'unité manifestée par les dirigeants dans les camps palestiniens au Liban et par leur volonté de collaborer avec les autorités libanaises en vue du maintien de l'ordre, dans le contexte de la crise syrienne. Je préconise de façon prioritaire la tenue d'un dialogue libano-palestinien approfondi pour améliorer la situation, faire progresser l'application de la législation et faciliter l'emploi des Palestiniens. Ces progrès ne préjugeraient en rien le règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix régional global. Je renouvelle mon appel aux donateurs à soutenir l'UNRWA et les activités essentielles qu'il mène auprès des réfugiés palestiniens au Liban.
- 44. Je déplore l'absence de progrès sur la délimitation et la démarcation de la frontière avec la République arabe syrienne, qui entrave sérieusement le renforcement du contrôle des frontières. J'estime qu'une gestion intégrée des frontières entraînera à long terme un meilleur contrôle des frontières internationales du Liban et aidera à prévenir les transferts illégaux d'armes dans les deux sens. Cela est d'autant plus urgent au regard des événements qui se déroulent actuellement en République arabe syrienne voisine. Je me félicite à cet égard que les donateurs continuent d'appuyer la gestion des frontières.
- 45. Je déplore qu'Israël continue de porter atteinte à l'intégrité territoriale du Liban et l'empêche d'exercer pleinement sa souveraineté et poursuive ses survols du territoire libanais, y compris, au cours de la période considérée, au moyen d'hélicoptères de combat. Je l'appelle à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, à retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et à mettre fin à ses survols du territoire libanais, qui minent la crédibilité des services de sécurité libanais et angoissent la population civile. Ces atteintes augmentent aussi considérablement le risque de répercussions imprévues, dans une région déjà en proie aux tensions.
- 46. Les atteintes répétées à la sécurité survenues dans l'ensemble du Liban montrent que la situation dans le pays est fragile et que les autorités libanaises doivent rester vigilantes pour prévenir l'utilisation illégale d'armes dans le pays et assurer le maintien de l'ordre. Elles doivent agir de toute urgence compte tenu de l'incertitude politique qui règne au Liban et des effets persistants de la crise syrienne. Je félicite également l'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure, qui se sont occupées avec autorité de plusieurs problèmes de sécurité pendant la période visée par le rapport. Je suis également encouragé par l'action persistante des États Membres d'équiper et de former l'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure, à un moment où le Liban a fort à faire pour préserver sa sécurité. Je me félicite des progrès accomplis en ce qui concerne le plan quinquennal de renforcement des capacités de l'armée libanaise, tout en tenant compte des exigences et des objectifs du dialogue stratégique. J'encourage toutes les parties prenantes à appuyer pleinement le plan, lorsqu'il sera parachevé.
- 47. Je suis gravement préoccupé par les menaces proférées à l'encontre de dirigeants politiques libanais. Je demande à nouveau, comme l'a fait le Conseil de sécurité, que soient traduits en justice les auteurs, organisateurs, bailleurs de fonds et commanditaires de l'assassinat du général de brigade Wissam el-Hassan, ainsi que ceux qui ont trempé dans les tentatives d'assassinat de personnalités politiques,

l'année dernière. Il est fondamental que des mesures soient prises pour assurer aux dirigeants politiques libanais qu'ils ne doivent pas craindre pour leur vie. Je demande également aux autorités libanaises de faire avancer la procédure judiciaire concernant l'ancien Ministre Michel Samaha de façon équitable et transparente, de manière à réclamer des comptes à tous ceux qui sont impliqués dans cette affaire.

- 48. À l'heure actuelle, le Liban fait face à des difficultés multiples, du fait des effets de la crise syrienne, qui sont bien réels. Compte tenu de l'extraordinaire diversité qui caractérise la société libanaise, il faut faire prévaloir l'esprit de coopération et le respect des principes de coexistence et de sécurité dans le pays, ainsi que la paix nationale, et bannir toute forme d'intimidation de la part des groupes armés, comme l'envisagent les Accords de Taëf. Au vu de l'incertitude politique qui règne actuellement au Liban, j'exhorte tous les dirigeants libanais à parvenir à un accord sur des questions clefs telles que la formation d'un nouveau gouvernement, la promulgation d'une nouvelle loi électorale et des nominations dans les services de sécurité. L'unité au sein des instances dirigeantes politiques libanaises est fondamentale pour empêcher le pays de basculer dans la tourmente régionale.
- 49. Je reste résolument attaché à l'application de la résolution 1559 (2004) dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en cette période particulièrement difficile et délicate au Liban. Je compte donc sur la persistance de l'engagement du Gouvernement en faveur des obligations internationales souscrites par le pays et engage toutes les parties et tous les acteurs à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je demande également aux États Membres de renouveler les efforts en vue d'aider le Liban à s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard de ces résolutions, comme meilleur moyen de favoriser à long terme la prospérité et la stabilité du pays en tant qu'État démocratique. Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban.